

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°37/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
« Eclairage des cours de tennis municipaux : passage en LED »

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que, dans la continuation de la recherche d'économie d'énergie, la commune, après les écoles, le stade municipal et l'ensemble des bâtiments publics, souhaite poursuivre sa démarche écoresponsable,

Considérant que sur la parcelle AI 139, la commune possède, à côté de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI, quatre cours de tennis mis à disposition des associations, des écoles et des ALSH,

Considérant que les quatre terrains sont éclairés par des lanternes au sodium énergivores que la commune souhaite remplacer par des projecteurs LED,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 28 288.20 € HT,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
Agence Nationale du Sport	22 630.56 €	80 %
Auto-financement	5 657.64 €	20 %
TOTAL	28 288.20 €	100%

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'obtention d'une subvention d'un montant de 22 630.56 € en vue du passage en LED de l'éclairage des cours de tennis municipaux.

Article 2 : De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 14/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240514-37D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024
Publication : 17/05/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°38/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux de maçonnerie en vue de l'installation d'un Mobil'home
situé aux 9 outins, quartier La Ripelle

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la commune a acquis un mobil 'home à destination de bureaux pour les services techniques, situé sur le site des 9 outins, quartier La Ripelle,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie afin d'accueillir cet équipement,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la VAR ALP TP, sise LA VALETTE DU VAR répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société VAR ALP TP – 51 Allée du Vieux Moulin, 83160 LA VALETTE DU VAR, pour un montant de 7 600,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte A2128.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 17/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240517-38D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024
Publication : 21/05/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°39/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux de nivellement des terres et évacuation
situé aux 9 outins, quartier La Ripelle

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la commune a acquis un mobil'home à destination de bureaux pour les services techniques, situé sur le site des 9 outins, quartier La Ripelle,

CONSIDERANT qu'en amont des travaux de maçonnerie prévus afin d'accueillir cet équipement, il est nécessaire de procéder au nivellement des terres ainsi qu'à l'évacuation des déblais, soit environ 200 tonnes,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la VAR ALP TP, sise LA VALETTE DU VAR répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société VAR ALP TP – 51 Allée du Vieux Moulin, 83160 LA VALETTE DU VAR, pour un montant de 6 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2128.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 24/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240524-39D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

Ange MUSSO, le Maire



 LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°40/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Travaux de VRD pour l'installation du mobil'home destinés à accueillir les bureaux des
services techniques situés aux 9 outins, quartier La Ripelle

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la commune a acquis un mobil'home à destination de bureaux pour les services techniques, situé sur le site des 9 outins, quartier La Ripelle,

CONSIDERANT qu'afin d'accueillir cet équipement, il est nécessaire de procéder à des travaux de Voirie et Réseaux Divers,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la VAR ALP TP, sise LA VALETTE DU VAR répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société VAR ALP TP – 51 Allée du Vieux Moulin, 83160 LA VALETTE DU VAR, pour un montant de 13 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte A2151.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 24/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240524-40D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

Ange MUSSO, le Maire




LE MAIRE
Ange MUSSO